

ARRETE du MAIRE portant Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Champagnac la Rivière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1, et R 113-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - Signalisation des routes,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 7 janvier 2026 par laquelle l'entreprise DESTERMES, représentée par M. Christophe DESTERMES sollicite l'autorisation de stationner sur la RD75A dans le bourg de Champagnac la Rivière, avec un camion benne de 3.5T et la pose d'un échafaudage, à l'occasion de travaux de couverture au 31 rue du Caillaudou,

Vu les plans annexés au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 22/01/2026 et ce pendant 15 jours, l'entreprise DESTERMES est autorisée à stationner sur la voie publique afin de réaliser des travaux de couverture au 31 rue du Caillaudou,

Article 2 : L'entreprise devra s'assurer que les perturbations n'affecteront pas la circulation sur la voie

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier sur les parcelles privées où il intervient dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation est valable jusqu'au 13 février 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagnac la Rivière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rochechouart, Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre, Monsieur le Chef du centre des services de secours et d'incendie de Chalus.

A Champagnac la Rivière, le 22/01/2026

Le Maire Joël VILARD,



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr



